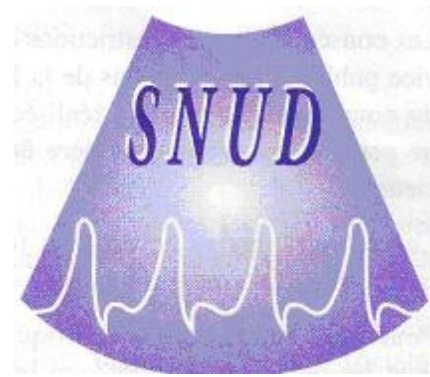


La Lettre du **SNUD**  
**Bimestrielle**  
ISSN 464.2394

# LDS



Président d'honneur : J.M. BOURGEOIS 30 -Nimes  
Président : Christian DELATTRE 59 -Hazebruck  
Vice-présidents : R. BESSIS 75 - Paris, P. DPEVON 42 -Roanne  
Secrétaire Général : J.G. MARTIN 45 -Orléans  
Trésorier : M. ALTHUSER 38 -Grenoble  
Secrétaire Général Adjoint : MI. CONSTANT 59-Auber  
Trésorier Adjoint : E. LEFEBVRE 41 -Vendôme

**Syndicat National des Ultrasonologistes Diplômés,**  
Doppléristes Diplômés, Echographistes Diplômés  
60 Bd de Latour-Maubourg. 75340 Paris Cedex 07

## VACANCES

Juillet Août - Chacun de nous aura pris quelques jours de vacances. En France, l'activité industrielle, administrative et commerciale s'arrête. Seuls restent en poste les plagistes et nos élus du SNUD. Travail sur la nomenclature, discussion avec les vendeurs pour obtenir des prix de groupe, élaboration d'un DIU commun, congrès, contacts.

Vous qui êtes partis ou allez partir : avez-vous éteint la lumière, débranché votre appareil ou alors avez-vous pris un remplaçant avec qui vous avez bien sûr signé un contrat transmis à l'Ordre.

La période estivale française est traditionnellement un moment d'arrêt de toute activité, de remise à jour des comptes. L'avenir de la médecine en général et de l'échographie en particulier, est trop préoccupant pour que ceux qui vous ont demandé votre confiance et à qui vous l'avez accordée, lèvent le pied même s'ils décrochent leur téléphone pendant quelques jours.

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il s'est réuni le 21 juin à l'occasion des Journées Parisiennes d'Echographie. étaient présents Ch. Delattre, Ph. Drevon, J.G. Martin, M. Althuser, E. Lefebvre, G. Gervès, ainsi que P. Van Tiggelen radiologue inscrit le jour même au SNUD. Etaient excusés : J.M. Bourgeois, J. Mac Aleese, P. Galy, Y. Alibert. Après les congratulations d'usage et les compliments du Président à G.Gervès pour son élection au Conseil de L'Ordre, les questions à l'ordre du Jour sont abordées. Cette LDS rapporte largement le contenu des débats.

## FICHER

Plusieurs d'entre nous vont pouvoir lire la LDS qu'on leur a promise depuis leur première cotisation et qu'ils n'ont jamais reçue. Eloignement des différents intervenants et incertitudes informatiques ont créé une dissociation entre fichier LDS et fichier SNUD.

Si la LDS est réservée aux SNUDISTES, nous croyons qu'il est bien de l'envoyer à d'anciens cotisants qui ont sans doute oublié de renouveler leur inscription (700 Francs à adresser au plus tôt à M. ALTHUSER, Trésorier du SNUD, 2 rue Charles Tartari, 38000 GRENOBLE), mais pendant quelques temps, le fichier LDS a stagné alors que la liste des adhérents du SNUD évoluait. Tout devrait rentrer dans l'ordre bientôt. Si votre adresse est erronée ou incomplète, si vous connaissez un confrère inscrit qui se plaint de ne pas recevoir la LDS, merci de me le faire savoir.

## NOMENCLATURE

### Condamnation Judiciaire à propos du K 40 obstétrical

Le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale (TASS) de Paris a statué sur un différent qui opposait un confrère à la CPAM du Val de Marne. La Caisse ayant refusé de payer

un K40 pour Doppler utéro foeto-placentaire, la Commission de recours amiable ayant rejeté la plainte, l'échographe a saisi le tribunal. Celui-ci, qui a déclaré recevable l'intervention du SNUD dans cette affaire (par l'intermédiaire de Me Huglo), expose ses attendus et décisions que je vous livre in-extenso (c'est moi qui souligne)

**"Sur la cotation applicable à l'examen pratiqué le 14 octobre 1994**

- attendu qu'il n'est pas contesté que le 14/10/94 le Dr B. a, à la demande du médecin traitant de Mme Z., procédé à un double examen; qu'il a en effet, en 1<sup>er</sup> lieu effectué une échographie obstétricale dans le cadre du suivi d'un deuxième trimestre de grossesse puis au cours du même rendez-vous, cette patiente présentant une hypertension artérielle et par suite des risques vasculaires potentiels, a réalisé un écho-doppler pulsé des artères utérines;

- attendu que la Nomenclature Générale des Actes Professionnels prévoit à l'article 1<sup>er</sup> du Chapitre V de son Titre XV, à la fois

\* d'une part les échographies obstétricales et dans ce cadre, l'examen échographique au cours du second trimestre de la grossesse comportant au minimum : la localisation placentaire, le bilan morphologique foetal complet, biométrie et vitalité, y compris l'examen éventuel des ovaires, pour lequel elle retient, s'agissant d'un seul foetus, la cotation 30;

\* d'autre part, sous l'intitulé "autres examens échographiques" un examen échographique

artériel avec doppler pulsé pour étude des vaisseaux de l'abdomen et, le cas échéant, des membres inférieurs, coté 40;

- que ce même article précise en outre que les cotations qui y sont visées ne sont pas cumulables entre elles;

- attendu que l'échographie obstétricale ne saurait concerner que l'examen du fœtus, du placenta et de son implantation dans l'utérus, mais ne saurait s'étendre à celui de la matrice maternelle elle-même;

- qu'il importe au surplus de distinguer l'échographie simple de l'écho-doppler, cette dernière technique nécessitant un matériel particulier et permettant seule d'apporter les informations sur la vitesse des flux sanguins et par suite d'évaluer les risques vasculaires du patient sur lequel elle est mise en oeuvre;

- attendu par ailleurs, que l'écho-doppler pratiqué par le Dr B. concernait spécifiquement les artères utérines et avait donc bien pour objet l'étude des vaisseaux de l'abdomen, visé par la Nomenclature;

- attendu que dans ces conditions, le Tribunal estime qu'en l'espèce, le Dr B. a fait une exacte application de la Nomenclature en retenant pour l'examen de Mme Z effectué le 14 octobre 1994, la cotation 40 mentionnée au Titre XV, Chapitre V, Article 1<sup>er</sup>, 3<sup>ème</sup>, alinéa 3 dudit texte;

- Attendu que dès lors il y a lieu de débouter la C.P.A.M. du VAL DE MARNE de sa demande de remboursement formulée sur le fondement de l'article L

133-4 du code de Sécurité Sociale; (...)

**"Par ces motifs;**

- Le Tribunal après en avoir

délibéré conformément à la loi, statuant publiquement, contradictoirement et en **DERNIER RESSORT;**

- Déclare le Syndicat National des Ultrasonologistes diplômés recevable de son intervention;

- Dit et juge que l'examen pratiqué le 14 octobre 1994 sur la personne de Mme Z. par le Dr B. devait recevoir la cotation 40;

- En conséquence infirme la décision de la Commission de Recours Amiable de la CPAM du Val de Marne et déboute ladite Caisse de sa demande de remboursement;

- Condamne la CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU VAL DE MARNE à payer aux requérants une indemnité de 3000,00Frs par application de l'Article 700 du nouveau code de Procédure Civile;

- Dit que le délai de forclusion pour former pourvoi en cassation est de deux mois à compter de la réception de la notification de la présente décision.

Fait et rendu par Mme Faucher, Président du TASS de Paris."

NDLR : la notification est adressée le 3 juillet, le délai pour que la CPAM forme un pourvoi en cassation se terminera vers le 5 septembre, mais l'argumentation du TASS est particulièrement intéressante et laissera des traces quelle que soit l'éventuelle décision à venir.

**Echoguidage**

Une discussion est en cours pour la révision de la nomenclature des actes nécessitant un **échoguidage**. // s'agit de l'élaboration, au niveau de la CNAM, d'un projet qui sera proposé à la Commission de la Nomenclature, qui elle-même la soumettra au Ministère qui la considérera dans un délai indéterminé. Grâce au syndicat représentatif qui nous héberge, le SNUD occupe deux postes (JG Martin, Ph. Drevon) de ce groupe de travail composé d'une quinzaine d'experts (gastro, foetologiste, gynéco, radiologues...). L'élaboration de la liste des actes et de leur application est terminée, leur hiérarchisation commence. Merci aux experts qui ont répondu à ma demande de renseignements. Pour ceux qui ne l'ont pas encore fait, il n'est pas trop tard. Il nous faudrait des éléments concernant l'intervention foetale : durée de l'acte, coût des consommables, nécessité de personnel associé (renseignements et réponses à LDS Ph. DREVON, 72 bd Baron du Marais, 42300 ROANNE).

**Le KE existe-t-il ?** On le croyait né, tous les échographistes ont cru le voir, c'était un artéfact. Pas d'alarmisme mais la nomenclature de juillet 94 est bien applicable, la lettre KE, pour pouvoir exister, attend la signature d'un avenant conventionnel... que les conditions politiques font retarder. Cela ne change rien aux imperfections du SNIR et du relevé d'activité mais remet en question l'impossibilité de coter le "deuxième acte" en nK/2 pas de précipitation, avant de le faire, il est nécessaire de

prendre l'avis et d'obtenir l'assentiment du Médecin Conseil dont vous dépendez.

**CAMPAGNE MEDIATIQUE**

La campagne 95-96 continue de donner ses fruits, doux ou amers : articles du Figaro, du Généraliste, passage de G. BRODATY à la Marche du Siècle, intervention de Ch. DELATTRE sur TF1. Cet interview fait suite à un cri de détresse de familles dont un enfant est né avec une anomalie (défaut de segment de membre) non prévue (non annoncée ?) par l'échographiste. Ces personnes expriment leur colère dans un tract dont voici des extraits

*"Des Echographies fiables et sérieuses pour toutes les futures mamans !"*

*" Un bon ...échographiste n' estl pas celui qui dit qu' il ne voit pas tout et qui prend les précautions nécessaires... en cas de doute.*

*"Alors nous, parents demandons aux Pouvoirs Publics*

*• qu' une formation et un diplôme rigoureux soient exigés pour exercer,*

*• des contrôles réguliers des appareils d' échographie, car beaucoup de machines (sont) trop vieilles...*

*• que les gynécologues soient obligés ... de dire aux parents s' ils ont vu une quelconque anomalie.*

*"Messieurs les Médecins du Conseil de l' Ordre qu' attendez-vous pour ouvrir ce débat ?...."*

On ne saurait aller plus directement dans le sens des revendications du SNUD !

Egalement lettre de l' association A-Bras pour la défense des enfants victimes de traumatismes du plexus brachial. Cette association s' étonne du manque de fiabilité de l' échographie sur l' évolutiordu poids prévisible à la naissance. Sa demande de qualité rejoint la notre. JG MARTIN fait une réponse sur l' état actuel de l' art et de la technique et bientôtle CFEF publiera ses travaux pour améliorer, entre autre, cette appréciation de poids. Sa réponse rejoint l' intervention de G. BRODATY sur FR3 et celle de Ch. DELATTRE concernant la nécessaire exigence de qualité des moyens et des formations mais aussi les limites techniques ainsi que la faillibilité des praticiens.

**GROUPEMENT D'ACHATS CONSOMMABLES ET GROS MATERIEL.**

E. LEFEBVRE discute ferme les prix. L' enjeu : choisir un distributeur capable de satisfaire le plus grand nombre d' entre nous. Nos habitudes de commande ne changeront pas relation directe avec le fournisseur. Celui-ci ne consentira des prix qu' aux seuls SNUDISTES à jour de leur cotisation (700 Francs à adresser au plus tôt à M. ALTHUSER, Trésorier du SNUD, 2 rue Charles Tartari, 38000 GRENOBLE, n' oubliez pas de mentionner vos nom et adresse - rentabilité rapide). Un fournisseur national (NumérisPadis) promet des offres très intéressantes, vous recevrez son catalogue. Nous lui

fournirons votre nom sauf avis contraire de votre part que vous exprimerez à E.LEFEBVRE. Lors de votre commande vous pouvez dès à présent mentionner votre appartenance au SNUD.

Pour le gros matériel, une autre pratique est à envisager : réunir ceux qui ont projet d'achat d'une même machine pour obtenir un prix de groupe. Signalez à E. LEFEBVRE votre projet, le type d'appareil que vous souhaitez acquérir (ou au moins la marque), et le délai dans lequel vous envisagez ce changement.

Ces avantages ne peuvent être accordés qu'aux adhérents du SNUD à jour de leur cotisation, qui pourrait s'avérer être un placement très rentable à court terme (je le rappelle, pour 1996, 700 Francs à adresser au plus tôt à M. ALTHUSER, Trésorier du SNUD, 2 rue Charles Tartari, 38000 GRENOBLE).

**F.M.C.**

Devoir éthique et déontologique bien avant la publication des ordonnances. Les réunions et congrès régionaux ou nationaux concernant l'échographie et l'échodoppler ne sont pas toujours connus de la LDS, notamment en matière de gastro-entérologie, urologie, ophtalmologie ... Merci aux spécialistes d'organe de faxer à la LDS, les annonces qu'ils peuvent connaître (77 67 61 28 bientôt précédé de 04).

**LIVRE BLANC DE L'ECHOGRAPHIE**

Rédigé par E. Lefèbvre à la demande du conseil d'administration, il pourrait s'agir d'un livre plus noir que blanc. Il rappellera l'histoire de l'échographie, dressera un état des pratiques actuelles en ce qui concerne la formation initiale et continue, la qualité des matériels d'examen et de

reprographie et des comptes-rendus.

Son but est de démontrer la spécificité de la méthode qu'elle soit pratiquée à titre exclusif ou dans le cadre d'une spécialité d'imagerie ou d'organe. Il proposera une reconnaissance officielle par les différentes instances, de l'enseignement et des critères de compétence.

**PETITES ANNONCES**

Cherche Echo-Doppleriste compétent pour remplacement à mi-temps (4 à 5 demi-journées par semaine) entre le 20/10 et le 30/11/96. Ecrire à Dr A. POUFARIN, 65 Rue Marius Lacroix, 17000 La Rochelle (fax 46 34 92 07).1

**PROJET D'ACHAT DE MATERIEL**

Je prévois d'acquérir prochainement du matériel d'échographie .....•  
de reprographie.....•

Mon matériel actuel est: marque .....  
type.....

J' envisage de choisir marque.....  
type.....

dans un délai de 3 mois • 6 mois • un an. •

Je suis intéressé par un achat groupé avec des confrères.

Identité :

À renvoyer à E Lefèbvre, 45 rue Roosevelt, 41100 VENDOME